

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 1 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
3. OBJECTIFS	3
4. CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL	3
5. DÉFINITIONS	4
6. CHAMP D'APPLICATION	5
7. OBLIGATIONS RESPECTIVES	5
7.1 Université de Montréal	5
7.2 Membres de la communauté académique et de recherche	5
7.3 Vice-rectorat responsable de la recherche	6
7.4 Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire	6
7.5 Direction des bibliothèques	6
8. LICENCE DE DIFFUSION	7
9. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 2 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

1. PRÉAMBULE

Dans l'accomplissement de ses missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, l'Université de Montréal (ci-après l'« Université ») souhaite favoriser le Libre accès aux connaissances développées par les Membres de la communauté académique et de recherche.

La *Politique sur le libre accès aux publications savantes* (la « Politique ») s'inscrit dans cette vision proposée par les Membres de la communauté académique et de recherche en complémentarité des exigences de libre accès formulées par les organismes de financement de la recherche dans le cadre des activités de recherche qu'ils subventionnent. Par le biais de son Dépôt institutionnel, l'Université vise à maximiser la diffusion des résultats de la recherche qui font l'objet de Publications savantes afin de favoriser la transmission des connaissances et d'accélérer les processus de recherche.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Engagement institutionnel en faveur du Libre accès

L'adoption par l'Université de la Politique s'inscrit notamment dans la poursuite de ses missions fondamentales d'avancement et de transmission des connaissances, de contribution aux processus de recherche, de découverte, de création et d'innovation, et de services à la collectivité.

- Participation des Membres de la communauté académique et de recherche

Le Libre accès aux publications des résultats de la recherche n'est possible que par l'adhésion et la participation des Membres de la communauté académique et de recherche aux mécanismes déployés à l'Université pour Mettre à disposition les Publications savantes qui y sont produites.

- Respect de la liberté universitaire

Le déploiement de la Politique ne compromet d'aucune façon les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche et de création qui sont reconnues aux Membres de la communauté académique et de recherche dans la Charte de l'Université et exprimées dans la *Politique sur les libertés universitaires* de l'Université (10.66).

- Respect du droit d'auteur des Membres de la communauté académique et de recherche

Le déploiement de la Politique ne compromet d'aucune façon l'intégrité de la publication des résultats de la recherche ni le droit de l'auteur ou de l'auteurice d'être publié par l'éditeur de son choix, ainsi que celui d'être correctement reconnu et cité.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 3 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

- Mise en valeur de l'utilisation des fonds publics

Le Libre accès aux publications des résultats de la recherche constitue pour l'Université une occasion de mettre en valeur les travaux de recherche menés par les Membres de la communauté académique et de recherche et de s'acquitter de son obligation de rendre compte à la société de l'utilisation des fonds publics, tel qu'exigé par les organismes de financement de la recherche.

- Accessibilité et partage des résultats de la recherche

Le Libre accès comporte une grande valeur ajoutée sur le plan du partage et de la diffusion des connaissances scientifiques, et ce, à faible coût. Le déploiement de la Politique, par le biais du Dépôt institutionnel de l'Université, les dépôts des autres établissements et les dépôts disciplinaires, permet de consolider l'influence de l'Université dans le monde universitaire.

3. OBJECTIFS

La présente Politique poursuit les objectifs suivants :

- encourager une diffusion universelle du savoir en facilitant le Libre accès aux Publications savantes ;
- mettre en valeur et augmenter l'impact et la visibilité des résultats de la recherche menée par les Membres de la communauté académique et de recherche ;
- formaliser le droit des Membres de la communauté académique et de recherche de diffuser les résultats de leurs travaux de recherche en Libre accès ;
- établir les principales caractéristiques de la Licence de diffusion qui devra être concédée aux fins de la diffusion en Libre accès ;
- satisfaire aux exigences des organismes de financement de la recherche, notamment fédéraux et provinciaux, en matière d'accès aux résultats de la recherche.

4. CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL

Inspirée par l'[Initiative de Budapest en faveur de l'accès libre](https://www.budapestopenaccessinitiative.org/boai-10-translations/french)¹, l'Université a adhéré à l'[Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la biodiversité](https://jussieucall.org/#call)² et à la [Déclaration de U15 sur l'édition pérenne](http://u15.ca/fr/que-nous-disons/declaration-de-u15-sur-ledition-perenne)³ afin de soutenir les initiatives favorisant la libre circulation des connaissances scientifiques.

¹ <https://www.budapestopenaccessinitiative.org/boai-10-translations/french>

² <https://jussieucall.org/#call>

³ <http://u15.ca/fr/que-nous-disons/declaration-de-u15-sur-ledition-perenne>

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 4 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

Les organismes de financement de la recherche ont adopté des politiques de libre accès qui visent les titulaires d'octrois de recherche et les établissements qui les gèrent, dont l'Université de Montréal. Ces politiques exigent que les titulaires d'octrois diffusent en Libre accès les résultats des recherches en lien avec ces octrois.

Enfin, la présente Politique est adoptée dans le respect des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats de la recherche et à leur publication, notamment les droits visés par la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* (L.R.C. 1985, c. C-42).

5. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la présente Politique, les termes et expressions suivants revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

« **Dépôt disciplinaire** » : signifie une plateforme numérique d'archives ouverte à tous sans frais archivant et diffusant des Publications savantes touchant une ou plusieurs disciplines.

« **Dépôt institutionnel** » : signifie une plateforme numérique d'archives ouverte à tous sans frais archivant et diffusant les Publications savantes des membres d'un ou de plusieurs établissements.

« **Libre accès** » : signifie accès public libre et gratuit aux Publications savantes, soit par l'entremise d'un Dépôt institutionnel ou d'un Dépôt disciplinaire, soit par la publication dans des revues ou des livres diffusés gratuitement et sans embargo.

« **Licence de diffusion** » : signifie la licence concédée par le ou la titulaire du droit d'auteur à une publication qu'il ou elle souhaite Mettre à disposition, incluant les utilisations autorisées.

« **Membre(s) de la communauté académique et de recherche** » : signifie l'ensemble des personnes menant des recherches, subventionnées ou non, sous l'égide de l'Université, incluant entre autres les membres du corps professoral, les professeures et professeurs honoraires, les chercheuses et chercheurs, les chargées et chargés de cours de l'Université, les étudiantes et étudiants, les chercheuses et chercheurs postdoctoraux, le personnel de la recherche ainsi que toute personne qui contribue à l'accomplissement de la mission d'enseignement et de recherche de l'Université.

« **Mise à disposition** » ou « **Mettre à Disposition** » : signifie déposer ou auto-archiver une Publication savante dans un Dépôt institutionnel ou un Dépôt disciplinaire, afin qu'elle soit diffusée librement en ligne de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit.

« **Publications savantes** » : signifie des œuvres qui contiennent des résultats d'activités de recherche qui sont publiées sous forme d'articles, de chapitres de livres savants ou de communications scientifiques dans des actes de colloques ou des revues scientifiques.

« **Université** » : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 5 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

6. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique est applicable à tout Membre de la communauté académique et de recherche qui est autrice et auteur ou co-autrice et co-auteur d'une Publication savante visée par la Politique.

7. OBLIGATIONS RESPECTIVES

7.1 Université de Montréal

- 7.1.1 L'Université s'engage à diffuser en Libre accès, par l'entremise de son Dépôt institutionnel, toute Publication savante visée par une Licence de diffusion et qui lui est transmise selon la procédure prévue à cet effet, par une ou un Membre de la communauté académique et de recherche, nonobstant le délai inscrit dans la licence de l'éditeur. Si la ou le Membre de la communauté académique et de recherche concerné lui en fait la demande motivée selon la procédure prévue à cet effet sur [le site des Bibliothèques de l'Université](#), l'Université retirera la Publication savante visée du Dépôt institutionnel.
- 7.1.2 L'Université s'engage à limiter toute utilisation qu'elle fait d'une Publication savante à l'utilisation autorisée décrite dans la Licence de diffusion qui s'y rapporte.
- 7.1.3 L'Université s'engage à faire les suivis appropriés dans son Dépôt institutionnel afin que les documents diffusés dans le Dépôt institutionnel soient conformes à la littérature publiée.
- 7.1.4 L'Université s'engage à promouvoir le respect du droit d'auteur relatif aux Publications savantes Mises à disposition par l'entremise du Dépôt institutionnel, en incitant les personnes susceptibles de prendre connaissance de ces Publications savantes à faire ce qui suit à chacune de leur lecture ou utilisation d'une Publication savante :
 - a) reconnaître qui sont l'auteur ou l'autrice ou les co-auteur(e)s de la Publication savante en les citant selon les pratiques reconnues ;
 - b) respecter l'intégrité de chaque Publication savante.

7.2 Membres de la communauté académique et de recherche

- 7.2.1 Tout auteur ou autrice d'une Publication savante visée par la présente Politique doit vérifier les politiques de libre accès des organismes qui financent la recherche dont elle est issue, et s'y conformer, le cas échéant.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 6 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

- 7.2.2 Tout auteur ou autrice d'une Publication savante visée par la présente Politique s'engage à informer tout autre titulaire du droit d'auteur, le cas échéant, des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Politique.
- 7.2.3 Tout auteur ou autrice d'une Publication savante visée par la présente Politique et qui n'est pas déjà en Libre accès, doit mettre à disposition dans sa totalité et dans un format électronique adéquat la version finale de cette Publication savante acceptée par l'éditeur, et ce, dès son acceptation et au plus tard le jour de sa parution, dans au moins un Dépôt institutionnel ou Dépôt disciplinaire reconnu et dédié au Libre accès.
- 7.2.4 Tout auteur ou autrice d'une Publication savante visée par la présente Politique doit accorder une Licence de diffusion à l'Université lorsque la Mise à disposition se fait par le Dépôt institutionnel de l'Université, ou une licence équivalente lorsqu'elle se fait dans un autre dépôt.

Tout auteur ou autrice a le droit de se soustraire aux obligations décrites dans les paragraphes 7.2.3 et 7.2.4 qui précèdent pour chacune de ses Publications savantes visées par la présente Politique et est tenu de le faire par le [Formulaire de désengagement](#) sur le site web des Bibliothèques de l'Université.

7.3 Vice-rectorat responsable de la recherche

Le vice-rectorat responsable de la recherche est responsable de l'application de la présente Politique.

7.4 Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire

Le Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire élabore et soumet la Politique ainsi que des modifications subséquentes à l'Assemblée universitaire, le cas échéant.

7.5 Direction des bibliothèques

La Direction des bibliothèques est l'unité désignée pour s'acquitter des obligations de l'Université prévues au paragraphe 7.1 et mettre en œuvre les droits conférés par toute Licence de diffusion.

La Direction des bibliothèques a aussi pour rôle de soutenir les auteurs et autrices Membres de la communauté académique et de recherche dans les modalités d'application de la présente Politique, notamment pour la réception des Publications savantes transmises à l'Université et la Mise à disposition de celles-ci conformément à la Licence de diffusion.

RECHERCHE

Numéro : 60.15

Page 7 de 7

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL SUR LE LIBRE
ACCÈS AUX PUBLICATIONS
SAVANTES

Adoption

Date :
2019-12-02

Délibération :
AU-0614-7

Modifications

Date :
2024-09-16

Délibération :
AU-0657-7

Article(s) :

8. LICENCE DE DIFFUSION

La Licence de diffusion qui sera accordée à l'Université dans le cadre d'une Mise à disposition sera une licence non exclusive, perpétuelle, gratuite et révocable.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et toute modification de celle-ci entrent en vigueur au moment de leur adoption par l'Assemblée universitaire.